



**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

**ARRETE**

**n°2015/SP2/BAIE/013 du 1<sup>er</sup> avril 2015**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la création d'une sous-station électrique, sur le territoire de la commune d'EGLY.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de la sous-préfète de Palaiseau, Madame Chantal CASTELNOT ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-005 du 6 février 2015, portant délégation de signature à Madame CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

**VU** la lettre de Réseau Ferré de France (R.F.F.) en date du 8 décembre 2014 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la création d'une sous-station électrique sur le territoire de la commune d'Egly ;

**VU** les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête ;

**VU** l'ordonnance n°E15000032/78 du 23 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique du RER C sur l'axe Brétigny/Dourdan, Réseau Ferré de France souhaite créer une sous-station électrique ;

**CONSIDERANT** que Réseau Ferré de France a besoin d'acquérir plusieurs parcelles de terrains afin de procéder à la construction de ladite sous-station électrique ;

**CONSIDERANT** que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

## ARRETE

### ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **20 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus 5** (soit 24 jours), sur le territoire de la commune d'EGLY à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la création d'une sous-station électrique dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique du RER C sur l'axe Brétigny/Dourdan.

### ARTICLE 2 : FORMALITES DE PUBLICITE

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune d'Egry.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire concerné et est certifié par lui.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Egry où toutes les observations du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Par ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 23 mars 2015, ont été désignés pour conduire l'enquête publique :

• M. Patrick GAMACHE, domicilié à la mairie d'Egry pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

• M. Michel GASQUET, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et par le maire pour l'enquête parcellaire seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, aux lieux, jours et heures suivants, à :



la mairie d'Egly : sise 4 Grande rue (91250),

**Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,**

**Le mardi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 20 h 00.**

**Fermé le samedi.**

#### **ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations, propositions et contre propositions aux jours et heures suivants :

à la mairie d'Egly :

**Lundi 20 avril 2015 de 09 h 00 à 12 h 00,**

**Mardi 28 avril 2015 de 17 h 00 à 20 h 00,**

**Mercredi 13 mai 2015 de 13 h 30 à 16 h 30.**

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire qui les transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la sous-préfète de Palaiseau les registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, ainsi qu'à la mairie où se sera déroulée l'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUETE**

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

#### **ARTICLE 8 : DECISIONS**

Conformément à l'article L.121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté, au profit de Réseau Ferré de France (RFF), l'utilité publique du projet et un arrêté de cessibilité ou une décision motivée de refus.

#### **ARTICLE 9 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

Le sous-préfet de Palaiseau,


Le maire d'Egly,

Le commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur suppléant

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement).

Pour le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Palaiseau

  
Chantal CASTELNOT